

**N° : 20/109 CT**

**Objet :** Règlementation de la circulation et du stationnement sur le domaine public de la commune - MARCHES

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2212-2.

Vu le code de la route, notamment ses articles R.411 à R.433-8.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a réduit la liste des actes devant être obligatoirement transmis au Préfet.

Vu la dérogation en date du 30 mars 2020 accordée par Monsieur le Préfet à la commune suite à l'article 8 du Décret N° 2020-293 du 23 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies communales pour faciliter le bon déroulement du " MARCHÉ " se déroulant tous les mardis et tous les mercredis,

### **ARRÊTE**

Article 1: Le marché de Méaudre est maintenu en lieu et place habituels, soit sur la place Locmaria, devant la mairie, interdite à la circulation. Le marché d'Autrans est exceptionnellement déplacé sur la voie parking, permettant ainsi une circulation fluide et espacée entre les véhicules et les piétons.

Article 2: Un périmètre de sécurité sera installé à l'aide de barrières autour des marchés et un cheminement en sens unique sera instauré et délimité avec des barrières le long des étals, avec une entrée et une sortie bien distinctes. Chaque stand bénéficie de sas matérialisés au sol d'un mètre de distance et sera éloigné le plus possible de son voisin. Un point d'eau avec du savon et de l'essuie-main à usage unique sera installé, ainsi qu'un flacon de gel hydroalcoolique dans l'enceinte du marché afin de respecter toutes les mesures de distanciation imposées pour se protéger et protéger les autres du COVID-19.

Article 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Au Chef de Brigade de Gendarmerie de Villard de Lans.

Au chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Monsieur Lans en Vercors.

Au garde-champêtre et à l'ASVP de la commune

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Autrans-Méaudre en Vercors, le 30 mars 2020

Le Maire

Hubert Arnaud

